



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté relatif au Comité Régional de l'Enseignement Agricole Occitanie
fixant la liste des organisations représentatives au plan régional
et la répartition des sièges entre elles**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'Éducation;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.814-5 et R.814-33 à R.814-40,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu l'arrêté préfectoral n°R76-2022-07-11-00006 du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu les résultats des élections aux chambres d'agriculture de janvier 2019,

Vu les résultats de la consultation générale des personnels du ministère de l'agriculture et de l'alimentation organisée au plan régional le 8 décembre 2022,

Vu les résultats aux élections des conseils d'administration organisées dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la région Occitanie pour l'année scolaire 2022/2023,

Vu les propositions faites par les organisations mentionnées à l'article R 814-33 du code rural et de la pêche maritime,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les organisations représentatives siégeant au comité régional de l'enseignement agricole Occitanie et la répartition des sièges entre elles sont :

Au titre du a) du 2° de l'article R.814-33 du code rural et de la pêche maritime			
	Organisations représentatives	Nombre des sièges attribués (8)	Échéance (prochain scrutin)
Huit représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des EPLEFPA	Elan Commun	6 sièges	7 décembre 2026
	Force Ouvrière	1 siège	7 décembre 2026
	U.N.S.A	1 siège	7 décembre 2026

Au titre du b) du 2° de l'article R.814-33 du code rural et de la pêche maritime			
	Organisations représentatives	Nombre des sièges attribués (4)	Échéance (prochain scrutin)
Quatre représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat	FEP C.F.D.T (temps plein)	2 sièges	7 décembre 2026
	SNEC-SNEP-C.F.T.C (temps plein)	1 siège	7 décembre 2026
	C.F.D.T (rythme approprié)	1 siège	Néant

Au titre du a) du 3° de l'article R.814-33 du code rural et de la pêche maritime			
	Organisations représentatives	Nombre des sièges attribués (3)	Échéance annuelle
Trois représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des EPLEFPA l'enseignement agricole	F.C.P.E	2 sièges	Dernier trimestre 2023 (soit la date du CREA)
	P.E.E.P	1 siège	Dernier trimestre 2023 (soit la date du CREA)

Au titre du a) du 3° de l'article R.814-33 du code rural et de la pêche maritime		
	Fédération des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat	Nombre des sièges attribués (3)
Trois parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat implantés en région	C.N.E.A.P	1 siège
	U.N.M.F.R.E.O	1 siège
	U.N.R.E.P	1 siège

Au titre du b) du 3° de l'article R.814-33 du code rural et de la pêche maritime			
	Organisations représentatives	Nombre des sièges attribués (4)	Échéance (Cf. résultats des collèges concernés des élections consulaires)
Quatre représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitations et employeurs des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles	F.R.S.E.A - JA	2 sièges	31 janvier 2025
	Confédération Paysanne	1 siège	31 janvier 2025
	Coordination Rurale	1 siège	31 janvier 2025

Au titre du b) du 3° de l'article R.814-33 du code rural et de la pêche maritime			
	Organisations représentatives	Nombre des sièges attribués (2)	Échéance (Cf. résultats des collèges concernés des élections consulaires)
Deux représentants des salariés de l'agriculture et des IAA	C.F.D.T	1 siège	31 janvier 2025
	C.G.T	1 siège	31 janvier 2025

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 2 janvier 2023

Le Directeur Régional de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Florent GUHL